









Ville de Pully

plan partiel d'affectation CHAMPITTET REGLEMENT SPECIAL

* Figurent en rouge les amendements approuvés par le Conseil communal le 9 mars 2005

<p>Dossier présenté par ABA & Partenaires SA Chemin du Montillier 3 1009 Pully</p> <p>Transmis à la Municipalité le : 6 novembre 2003</p>	<p>Approuvé par la Municipalité de Pully dans ses séances du : 10 novembre 2003, 14 juin 2004 et 1^{er} décembre 2004</p> <p>Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement  G. Reichen</p>
<p>Déposé à l'enquête publique à la Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement du : 15 juin 2004 au 14 juillet 2004</p> <p>Au nom de la Municipalité</p> <p>Le Syndic  J.-F. Thorney</p> <p>La Secrétaire  C. Martin</p>	<p>Approuvé PREALABLEMENT PAR LE Département des Inscriptions et de l'Environnement le : 18 AOUT 2005</p> <p>Le Secrétaire  C. Martin</p> <p>CERTIFIE CONFORME Service de l'aménagement du territoire </p>
<p>Adopté par le Conseil Communal de Pully dans sa séance du : 9 mars 2005</p> <p>La Présidente </p> <p>La Secrétaire </p> <p></p>	<p>Mise en vigueur le : 2 FEV. 2006</p>

Titre I GENERALITES

- Article 1 : But
- Article 2 : Contenu
- Article 3 : Périmètre
- Article 4 : Aires du PPA
- Article 5 : Surface brute de plancher utile
- Article 6 : Degré de sensibilité au bruit
- Article 7 : Echappées visuelles
- Article 8 : Evacuation des eaux claires

Titre II AIRES DU PPA

Chapitre 1 : AIRES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS

1.1. Sous-chapitres A - GENERALITES

- Article 9 : Destination
- Article 10 : Etapes de réalisation et cohérence architecturale
- Article 11 : Orientation des bâtiments
- Article 12 : Répartition des surfaces brutes de plancher utile
- Article 13 : Gabarits des nouveaux bâtiments
- **Article 13bis : Profillement des constructions**
- Article 14 : Calcul de la hauteur des nouveaux bâtiments
- Article 15 : Corps de liaison
- Article 16 : Distance entre bâtiments
- Article 17 : Bâtiments existants

1.2. Sous-Chapitre B - ARCHITECTURE

- Article 18 : Sous-sols habitables
- Article 19 : Toitures
- Article 20 : Façades
- Article 21 : Superstructures
- Article 22 : Avant-toit
- Article 23 : Lucarnes
- Article 24 : Balcons

1.3. Sous-chapitre C - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Article 25 : Aménagements des abords des bâtiments
- Article 26 : Accès à la propriété et circulation
- Article 27 : Places de stationnement
- Article 28 : Remblais, déblais, murs de soutènement

Chapitre 2 : AIRES DE TRANSITION A, B, C

- Article 29 : Destination
- Article 30 : Aire de transition A
- Article 31 : Aire de transition B
- Article 32 : Aire de transition C

Chapitre 3 : AIRES DU PARC

- Article 33 : Destination
- Article 34 : Aire Nord-Est
- Article 35 : Aire Sud-Ouest
- Article 36 : Arborisation

Chapitre 4 : AIRE FORESTIERE

- Article 37 : Définition
- Article 38 : Constatation de nature

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

- Article 39 : Equipements
- Article 40 : Dispositions complémentaires
- Article 41 : Entrée en vigueur et abrogation

Titre I GENERALITES

Article 1 - BUT

Le plan partiel d'affectation (PPA) et le présent règlement ont pour but de permettre une valorisation de la propriété de Champittet tout en garantissant le respect de ses valeurs paysagères et environnementales.

Il fixe les conditions détaillées d'urbanisme, d'implantation et de construction à l'intérieur de ce périmètre.

Article 2 - CONTENU

Le PPA est composé du plan à l'échelle 1 : 500 et du présent règlement.

Article 3 - PERIMETRE

Le périmètre du PPA est formé des parcelles 1421 et 3351.

Article 4 - AIRES DU PPA

Le PPA comporte les aires suivantes :

1. Les aires d'implantation des bâtiments Nord-Ouest et Sud-Est.
2. Les aires de transition A, B, C.
3. Les aires du parc Nord-Est et Sud-Ouest.
4. L'aire forestière.

Article 5 - SURFACE BRUTE DE PLANCHER UTILE

La surface brute de plancher utile est limitée à 21'500m² sur l'ensemble du périmètre du PPA. Elle est calculée en appliquant la norme ORL No 514420.

Article 6 - DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT

Le degré de sensibilité au bruit Il est attribué à l'ensemble du périmètre du PPA conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Article 7 - ECHAPPEES VISUELLES

Quatre échappées visuelles doivent être créées. Leur point de départ se situe le long du chemin du Pont du Diable. Elles garantissent une percée visuelle en direction du lac.